



## Evaluation véhicule accidenté

Par **Hélion**, le **10/07/2010** à **15:01**

Bonjour,

2 sinistres récents en tous risques : un portail trop serré, donc tout le côté droit éraflé et enfoncé, sinistre responsable; un distrait qui enfonce l'arrière et plie le haillon, sinistre non responsable.

L'expert évalue le 1er sinistre à 1 700 € de réparations et le 2nd à 2 200 €, soit 3 900 € au total.

Il évalue aussi la valeur du véhicule : 3 500 €, donc pour lui véhicule économiquement non réparable.

Or comment évalue-t-il la valeur du véhicule ?

En prenant en compte le 2nd sinistre et en appliquant une décote correspondant à l'état général, dégradé du fait du 1er sinistre.

Je ne comprends pas ce raisonnement. il me semble qu'il prend en compte le 1er sinistre 2 fois : une fois dans le total des réparations, une fois dans la décote.

Selon moi, il y aurait 2 raisonnements valables (aboutissant au même résultat) :

- soit on considère seulement le 2nd sinistre à 2 200 € de réparations à comparer avec la valeur décotée du véhicule de 3 500 €, et le véhicule est économiquement réparable,
- soit on cumule les 2 sinistres, donc 3 900 € de réparations, mais on ne décote pas la valeur du véhicule du fait du 1er sinistre, et on estime la valeur du véhicule de fait supérieure à 3 900 €; il redevient économiquement réparable.

Si en revanche on cumule les 2 sinistres et que l'on décote du fait des sinistres, cela revient à compter 2 fois les sinistres.

Que pensez-vous de ce cas ?

Merci d'avance.

Hélion.

Par **chaber**, le **12/07/2010** à **11:41**

Bonjour,

la cotation valeur vénale dite Argus tient compte du véhicule, de son kilométrage, du bon état général de la mécanique et de la carrosserie.

Si la cote officielle est de 3500€ il y a lieu de déduire les 1700€ de frais de remise en état de la carrosserie portant ainsi la cotation à 1500€. Vu le coût du 2ème sinistre, votre véhicule serait effectivement déclaré irréparable.

Cette solution coûterait moins cher à l'assureur

Néanmoins, je demanderai de différencier ces 2 sinistres:

Procéder à la remise en état de la carrosserie pour ramener la cotation à son cours normal. Puis considérer que le 2ème sinistre n'entraîne pas la mise en épave 2200€ de réparations pour une cotation de 3500€.

De plus, dans le cas où la responsabilité n'est pas engagée la cour de Cassation accorde généralement une valeur de remplacement qui est souvent supérieure à la valeur Argus en se basant sur l'art 1382 du code civil.

Par **Hélion**, le **12/07/2010** à **20:08**

Bonjour et merci pour cette réponse.

J'attends toujours le rapport de l'expert que je n'ai eu qu'oralement pour le moment. Les 3 500 € représentent la valeur du véhicule une fois déduits les dégâts sur la carrosserie. Je ne sais pas quelle est la valeur de base qu'il a utilisée. La cote officielle est elle de 4 800 €...

Je compte effectivement contester le calcul de l'expert.  
Merci pour l'info concernant l'article du Code Civil. Je vais l'utiliser.

Cordialement,

Hélion.